



BASKET ST MARCELLIN

23 avenue Docteur Carrier 38160 St Marcellin
basketsaintmarcellin@gmail.com . www.basketsaintmarcellin.fr
Siret 508 096 088 000 10 - Agrément JS 38 08 028 - FFBB ARA038016

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BASKET ST MARCELLIN

Ce règlement a pour but de faciliter la vie associative au sein du club en fixant les règles essentielles. En adhérant au BASKET ST MARCELLIN, vous rejoignez une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Les dirigeants doivent participer régulièrement aux réunions de bureau.
- Chaque dirigeant gère individuellement ou collectivement des dossiers et rend compte de son travail aux autres membres du bureau.
- Chaque dirigeant doit respecter son rôle et observer un devoir de confidentialité et de solidarité concernant les décisions prises en réunion.

2. LICENCES

- Tous les membres du Comité directeur, les joueurs, les arbitres, les OTM, les responsables de salle et les entraîneurs doivent être licenciés à la Fédération Française de Basket Ball.
- La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.
- La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.
- La cotisation annuelle est fixée chaque année par le bureau et entérinée par le bureau directeur.
- Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de blessure, de démission, d'arrêt ou d'exclusion d'un membre.
- Tout licencié doit régler sa licence en une ou plusieurs fois lors de son inscription.
- Trois séances d'essai sont autorisées. Après celles-ci, il est obligatoire de souscrire à la licence.
- Le club prend en charge le montant de la licence pour les dirigeants et entraîneurs. Ils doivent seulement payer la tenue incluse dans la licence et la tombola/loto.
- Les arbitres non joueurs doivent payer la part Comité, le textile et la tombola.
- Une remise de 30% est appliquée sur la part licence pour une licence prise en milieu de saison (janvier).

3. ENTRAÎNEMENTS

- Chaque équipe bénéficie de deux entraînements par semaine. Les absences doivent être exceptionnelles.
- En cas d'absence ou de retard, l'entraîneur doit être prévenu.
- L'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les membres de son équipe en cas d'absence ou de retard.
- Le club utilise des installations sportives mises à disposition par la mairie de St Marcellin. Les créneaux horaires peuvent être modifiés ou annulés en fonction des disponibilités.



BASKET ST MARCELLIN

23 avenue Docteur Carrier 38160 St Marcellin
basketsaintmarcellin@gmail.com . www.basketsaintmarcellin.fr
Siret 508 096 088 000 10 - Agrément JS 38 08 028 - FFBB ARA038016

- Les parents des joueurs mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants et doivent les récupérer dans la salle à la fin de la séance.
- Seuls les joueurs concernés par l'entraînement en cours sont acceptés dans la salle.
- Les joueurs doivent se présenter aux entraînements et matchs avec une tenue adaptée et une bouteille d'eau personnelle.
- Les cheveux longs doivent être attachés et le port de bijoux est interdit.

4. VESTIAIRES/DOUCHES

- Il est recommandé aux joueurs de prendre leur douche après les entraînements et les matchs.
- Les installations sanitaires et les vestiaires doivent être laissés propres.
- En présence de mineurs, seuls deux adultes sont autorisés dans les vestiaires sur autorisation d'un entraîneur ou d'un membre du CA.

5. MATCHS

- Le club fournit une tenue de jeu (maillot et short) uniquement pour les compétitions. Elle ne doit pas être utilisée lors des entraînements.
- Les tenues doivent être lavées à tour de rôle et ramenées au plus tard au deuxième entraînement après le match.
- Après chaque match, les zones de banc doivent être nettoyées des mouchoirs, bouteilles et autres déchets.
- Les couleurs du club sont le bleu et le jaune. Chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors des compétitions.
- La présence aux compétitions est obligatoire. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
- Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu du match.
- L'équipe qui débute est responsable de la mise en place de la table de marque, des bancs, des chaises et de la descente des panneaux. L'équipe qui clôture la journée est responsable du rangement de la table, de la salle et de la remontée des panneaux.
- Il est de tradition d'offrir une collation à la fin du match à domicile, assurée par les membres de l'équipe à tour de rôle selon un planning établi. Les boissons sont fournies par le club.
- Les déplacements pour les matchs à l'extérieur sont assurés par les parents des joueurs ou les joueurs, avec leurs véhicules personnels, sans indemnités versées par le club.
- La mairie de St Marcellin met à disposition des minibus, à réserver à l'avance et alloués aux différentes équipes en fonction des disponibilités.
- Les parents sollicités pour la conduite doivent fournir leur permis de conduire (de plus de 5 ans) et s'assurer d'être en règle du point de vue de l'assurance et du respect du code de la route.



BASKET ST MARCELLIN

23 avenue Docteur Carrier 38160 St Marcellin
basketsaintmarcellin@gmail.com . www.basketsaintmarcellin.fr
Siret 508 096 088 000 10 - Agrément JS 38 08 028 - FFBB ARA038016

- Les joueurs et leurs accompagnateurs doivent respecter les décisions des arbitres, entraîneurs, dirigeants et adversaires.

6. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

- La participation des licenciés à la table de marque est obligatoire.
- Les parents des joueurs peuvent être sollicités pour tenir la buvette.
- Les joueurs peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

7. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les membres du club doivent être respectueux envers les arbitres, dirigeants, matériel, équipements, public, entraîneurs et adversaires.
- Les joueurs sanctionnés d'une faute technique ou disqualifiante doivent arbitrer un match non couvert par des arbitres officiels dans le mois suivant la sanction. À la deuxième faute, ils doivent également s'acquitter de l'amende infligée au club sous peine d'exclusion.

8. VOL ET DÉGRADATION

- Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.
- Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à disposition sera tenu de le rembourser.

9. FORMATIONS

- Entraîneurs : Les formations sont proposées systématiquement après une saison en tant qu'aide-entraîneur. Elles doivent être menées à terme et engagent l'entraîneur pour au moins deux saisons au sein du club après la validation de son diplôme.
- Arbitres : Pour les formations sous forme de camp (avec hébergement), le club s'engage à financer la formation en échange de 10 matchs arbitrés à domicile. Un chèque de caution sera demandé.

Saint Marcellin, le 01/06/2024